

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

NOV 16 1979



Distr.
LIMITEE
A/C.2/34/L.53
14 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 65 de l'ordre du jour

ETABLISSEMENTS HUMAINS

Algérie, Angola, Comores, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis,
Ethiopie, Grenade, Inde, Iran, Iraq, Jordanie, Koweït,
Madagascar, Malaisie, Mauritanie, Nicaragua, Oman, Pakistan,
Qatar, République démocratique allemande, Tunisie, Yémen, et
Yémen démocratique : projet de résolution

Conditions de vie du peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains de 1976 1/, et les recommandations pertinentes concernant les mesures à prendre à l'échelon national 2/ adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains,

Rappelant également la résolution 3, intitulée "Conditions de vie des Palestiniens dans les territoires occupés", qui figurait dans les recommandations en vue de la coopération internationale adoptées par la Conférence 3/, ainsi que les résolutions 2026 (LXI) du 4 août 1976 et 2100 (LXIII) du 3 août 1977, du Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 31/110 du 16 décembre 1976, 32/171 du 19 décembre 1977 et 33/110 du 18 décembre 1978, de l'Assemblée générale,

1/ Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976 (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. I.

2/ Ibid., chap. II.

3/ Ibid., chap. III.

YOUNG MEN

FOR THE

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires occupés ^{4/} et constate que ce rapport, bien qu'il contienne nombre de faits pertinents, n'est pas suffisamment analytique;

2. Prie en conséquence le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec les organes et institutions spécialisées intéressés des Nations Unies, en particulier l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, la Commission économique pour l'Asie occidentale et le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, un rapport complet et analytique concernant les répercussions sociales et économiques de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés, et de présenter ce rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

3. Prie également le Secrétaire général, lorsqu'il établira ledit rapport, de consulter l'Organisation de libération de la Palestine, qui est le représentant du peuple palestinien, et de coopérer avec elle;

4. Demande instamment à tous les Etats de coopérer avec le Secrétaire général à l'établissement du rapport.

^{4/} A/34/536.